



la Savoie,
terre de solidarités et de partage

Sommaire

- La Vie de la MDPH de Savoie	1
- Flash sur ... La CLIS maternelle d'Aix-les-Bains	2
- Fiche Technique ... La scolarisation des élèves handicapés	3
- Rencontre avec ... Jean Paul RIGNON, délégué départemental de l'Association « NOUS AUSSI »	4
- En bref	4

Lieu unique d'accueil, la Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps .

L'insertion des personnes handicapées s'inscrit dans une volonté de notre Conseil général de renforcer notre cohésion par davantage de justice et donc davantage d'attention aux plus vulnérables.

Le 11 février 2005, la loi handicap a mis en place des avancées importantes pour une prise en charge personnalisée et globale du handicap.

Nous avons à cœur de faire respecter les droits fondamentaux en termes d'emploi, de scolarité, d'accessibilité et d'accès à tous les loisirs, c'est le cas de notre plan départemental pour le tourisme adapté. Mais notre ambition doit aller au-delà : il nous faut promouvoir un changement de comportement, un changement de regard de la société pour une intégration pleine et entière des personnes handicapées. Elle demande à chacun d'entre nous d'être vigilant pour que les personnes handicapées trouvent leur place dans une société juste et solidaire.

Je puis vous assurer que le Conseil général de la Savoie a souhaité donné les moyens à la MDPH de mener sa mission pour celles et ceux que nous souhaitons aider.

Hervé GAYMARD
Président de la MDPH
Président du Conseil général de la Savoie

La MDPH à votre service

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (qui regroupe depuis octobre 2005 les ex COTOREP et CDES ainsi que le service Handicap Info) **accueille, informe, oriente, instruit, étudie et décide de l'ouverture des droits** pour toutes les demandes relatives à :

- Carte d'invalidité, priorité, stationnement,
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé,
- Allocation Adulte Handicapé,
- Prestation de Compensation du Handicap (ou renouvellement ACTP),
- Aménagement de la scolarisation des élèves handicapés,
- Orientation vers des établissements et services spécialisés (adultes, enfants),
- Orientation vers l'emploi, la formation professionnelle des travailleurs handicapés.

Pour l'année 2007, elle a traité **16.133 demandes**.

Après le regroupement géographique des services, ce sont les systèmes informatiques qui doivent être réorganisés. Cette restructuration se déroule sur l'année 2008 avec l'appui des services du Conseil général. Elle pourra occasionner quelques perturbations dans le traitement des demandes. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser .

Pour rappel, l'accueil de la MDPH est ouvert : 110 rue Ste Rose à CHAMBERY :

- **Lundi & Mardi** 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
- **Mercredi** 8 h 30 à 12 h 00 - fermé l'après midi
- **Judi & Vendredi** 8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h

Les dossiers peuvent aussi être demandés par téléphone ou téléchargés sur le site web :

www.mdph73.fr

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Loi du 11 février 2005

FLASH SUR... La CLIS de l'école maternelle Franklin Roosevelt à Aix les Bains

Ouverte depuis septembre 2006, au sein de l'école maternelle **Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains** la **Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)** est destinée aux enfants porteurs de « Troubles Envahissants du Développement » (TED)*. C'est la seule CLIS maternelle du département.

Pour les 8 élèves concernés, soit ils n'avaient jamais pu être scolarisés, soit la classe ordinaire n'était pas adaptée.

Créée en **partenariat entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie et l'Education Nationale**, l'équipe éducative de la CLIS se compose d'un enseignant spécialisé, d'une auxiliaire de vie scolaire collective, d'un éducateur spécialisé ou d'une infirmière de secteur psychiatrique.

La scolarisation intègre un temps de prise en charge thérapeutique soit en hôpital de jour, soit en Centre Médico-Psychologique ou Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel.

Avec les enfants autistes nous travaillons en éducation structurée : nous adaptons l'environnement afin qu'il soit plus rassurant et permette de rentrer dans des apprentissages scolaires. Une grande importance est donnée au visuel pour permettre d'accéder à la communication par échanges d'images. Nous favorisons également beaucoup la valorisation du travail et du comportement de manière positive. Beaucoup d'élèves ne peuvent travailler que de manière individuelle car les temps de travail collectifs sont difficiles à gérer.

Notre aménagement de classe et notre pédagogie sont adaptés.

Nous essayons également d'**intégrer au maximum la classe dans le fonctionnement de l'école** en participant à toutes les activités collectives (récréations, sorties scolaires, piscine, spectacles...). La majorité des élèves de la CLIS sont intégrés de manière individuelle dans les autres classes suivant leur niveau, avec un auxiliaire de vie scolaire individuel. Ces intégrations se font soit au sein de l'école, soit dans l'école de référence de l'élève (école la plus proche de son lieu d'habitation). Des intégrations inversées (les élèves des autres classes viennent dans la CLIS) ont également été mises en place pour permettre à tous les élèves de l'école de comprendre le fonctionnement de notre classe et permettre aux élèves, ne pouvant pas être intégrés en classe ordinaire, d'avoir un contact avec d'autres élèves dans l'environnement rassurant qu'est leur classe. Ces intégrations ont permis à des élèves de tisser de véritables liens avec les autres enfants.

Après une année de fonctionnement, nous avons pu constater que tous les élèves ont réellement progressé au niveau des apprentissages scolaires, de l'autonomie et de la socialisation. Les réticences fréquentes des parents pour inscrire leur enfant si jeune en CLIS ont très vite été dépassées car cette classe n'est pas fermée sur elle-même. Elle est un moyen d'acquérir des méthodes de travail leur permettant de rentrer dans les apprentissages avec pour objectif la réintégration ou l'intégration du système normal

(Propos recueillis auprès de Flavie RAT-PATRON, enseignante, pour l'équipe éducative)

* Les TED sont constitués essentiellement de l'Autisme et du Syndrome d'Asperger. D'autres troubles apparentés à l'autisme, associés, ou non, à des pathologies neurologiques, peuvent être également représentés.

Fiche technique SUR ... La scolarisation des élèves handicapés

"Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap est inscrit dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence".

Un « **Projet Personnalisé de Scolarisation** » coordonne le déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire. Celui-ci est défini avec les parents.

1. **La scolarité dans une classe ordinaire avec, en fonction des besoins :**

- l'aide d'une Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle (AVSI), d'un matériel pédagogique adapté (ordinateur, loupe grossissante...), d'un aménagement de scolarité et d'examens.
- le suivi par un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), ou un orthophoniste, un ergothérapeute, un psychomotricien, etc ...
- l'orientation vers une section d'enseignement adapté pour les élèves du secondaire rencontrant des difficultés très importantes (les SEGPA ou EREA) si leur niveau scolaire correspond.

2. **La scolarité dans un dispositif spécialisé au sein d'un établissement ordinaire :**

Les apprentissages fondamentaux seront assurés dans une **CLIS** (Classe d'Intégration Scolaire) (niveau élémentaire) ou une **UPI** (Unité Pédagogique d'Intégration) (niveau collège) adaptée aux déficiences de l'enfant qui pourra suivre certains cours dans les classes ordinaires selon ses possibilités.

Des « **Auxiliaires de Vie Scolaire-Collective** » peuvent intervenir soit pour aider l'enseignant, soit pour favoriser l'intégration.

3. **La scolarité en établissement spécialisé** (Institut Médico Pédagogique - Institut Médico Professionnel - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique...) :

L'enfant a besoin d'un milieu protégé et/ou de soins plus fréquents. Un personnel qualifié relevant de l'Education Nationale dispense l'enseignement au sein de l'établissement qui assure par ailleurs, grâce au financement de l'assurance maladie et l'aide de la DDASS, l'accompagnement éducatif, médical et para médical de l'enfant.

<u>1^{er} temps :</u>	<u>2^{ème} temps :</u>	<u>3^{ème} temps</u>
<p><u>l'enseignant référent</u> (coordonnées disponibles auprès de l'établissement scolaire le plus proche ou de la MDPH) . Cet enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseille les familles et maintient les liens avec les services de soins, médico-sociaux et sociaux, - organise la rencontre de l'Equipe Educative (enseignant, psychologue scolaire, parents et tout professionnel extérieur concerné), - réunit les éléments qui permettent de préparer le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). 	<p><u>l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation</u> de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évalue les besoins sur la base des éléments transmis par l'enseignant référent, - propose le Plan Personnalisé de Compensation* (intégrant le Plan Personnalisé de Scolarisation) à la Commission des Droits et de l'Autonomie. <p>* il peut inclure le droit à l'AEEH, une carte d'invalidité...</p>	<p><u>La Commission des Droits et de l'Autonomie</u> prend la décision d'ouverture de droits au nom de la MDPH La MDPH notifie les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux organismes pour paiement des prestations, - à l'équipe de suivi de scolarisation pour mise en œuvre du Plan Personnalisé de scolarisation, - à l'Education Nationale ou aux établissements pour mise en œuvre en fonction de leurs possibilités.

Décisions **relevant** de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie

- orientation scolaire d'accompagnement (SESSAD...),
- attribution de matériel pédagogique adapté,
- attribution d'auxiliaire de vie scolaire Individuelle,
- orientation vers un établissement médico social.

Décision **ne relevant pas** de la compétence de la CDA :

- aménagement d'examens (**avis** du médecin de la MDPH),
- Auxiliaires de Vie Collective,
- orientation EREA, SEGPA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignants Adaptés) sur préconisation éventuelle de la CDA..

Rencontre avec ... Jean-Paul RIGNON

Grand amateur d'activités sportives, travailleur en « ESAT » (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, ex CAT), engagé dans un syndicat et militant d'une association de défense du logement, Jean-Paul RIGNON est convaincu :

Etre porteur d'un handicap mental (qu'il préfère dire « intellectuel »), ne signifie pas vivre replié sur soi-même, attendre que les autres s'expriment à votre place, ne pas être capable d'apprendre... Il tient à sortir du milieu spécialisé pour partager des activités ou des engagements avec d'autres personnes, handicapées ou non .

« Ce n'est pas toujours facile. Il nous faut plus de temps pour comprendre. On ne peut pas toujours donner notre avis sur tout, mais on peut essayer. Il faut oser prendre la parole, demander. »

Ses activités avec Handisport l'ont beaucoup aidé à s'ouvrir aux autres à prendre confiance et plaisir ; maintenant, il souhaite s'investir autrement et tient particulièrement à faire entendre sa voix pour changer le regard des autres sur les personnes handicapées « intellectuelles ».

Comme beaucoup, il souffre d'être considéré «comme un fou qui ne peut pas réfléchir, fait n'importe quoi et ne ressent pas d'émotions».

Ainsi, il a été élu délégué départemental de l'**Association NOUS AUSSI**, association nationale, qui regroupe des adultes handicapés intellectuels, souhaitant «s'exprimer sur ce qui fait leur vie, participer, selon leurs capacités aux décisions qui les concerne, être des acteurs responsables et changer le regard des autres».

En Savoie, l'association (soutenue par l'APEI de CHAMBERY) regroupe actuellement 20 adhérents. Elle accueille tout savoyard concerné par ce handicap. Le groupe a des projets d'animations qui permettront de s'amuser, de récolter un peu d'argent et de se faire remarquer autrement.

Vous pouvez le contacter au **04 79 72 31 47 (ESAT de Chambéry)** dans la journée



En bref...

Mardi 8 avril 2008 : réunion d'information organisée par la MDPH et le Centre des Impôts à destination des associations de personnes handicapées.

✎ Permanences d'informations sur **les mesures de Protection Juridique**, assurées par l'UDAF dans les locaux de la MDPH : les 3èmes mercredis de chaque mois, sans rendez-vous de 9 h à 11 h.

Prochaines permanences : Mercredi 16 avril, 21 mai, 18 juin.

✎ « **Paroles de sourds** » du 4 mars au 12 avril 2008. Animations, conférences, spectacles, expositions à Chambéry sur le thème de la surdit  (www.bm-chambery.fr).

✎ **Mardi 13 mai 2008** : réunion d'information sur les maladies neuromusculaires organisée par la MDPH et l'Association Française contre les Myopathies à la MDPH (auditorium - rue Oreiller à Chambéry).

Directrice de la Publication : Annie CURTELIN

Comité de rédaction : Béatrice MICHEL et les membres du comité de lecture

issus de la Commission Exécutive

Mise en page : Elisabeth XAMIN

